

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 6 octobre 2014** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Christian Caron, Marie Eve Plante-Hébert, Suzanne Perron, Pierre Vocino et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Laurent Blais.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Danielle Simard, sont également présents.

2014-10-326

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2014 et séance extraordinaire du 22 septembre 2014 à 19 h 30.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
 - 5.2 Procès-verbal des rencontres tenues par le comité consultatif d'urbanisme le 9 juillet 2014 et le 27 août 2014.
 - 5.3 Rapport financier de la trésorière et rapport du vérificateur externe pour l'année 2013.
 - 5.4 Liste des projets fermés au 31 décembre 2013.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1155, boulevard Taschereau (lot 1 915 409 du cadastre du Québec) - Quincaillerie Berger RONA.
 - 6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 90, rue François-Le Ber (lot 2 265 999 du cadastre du Québec).
 - 6.3 Assemblée publique de consultation sur le projet de résolution numéro 2014-09-324 relatif à la demande numéro 2014-022 (PPCMOI) pour l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 150, boulevard Taschereau (lots 1 917 075, 1 917 089 à 1 917 091 et 2 994 766 du cadastre du Québec) (Groupe Park Avenue)– zone C-124.
7. **RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Adoption du projet de règlement numéro 1250-23 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- modifier les grilles des usages et normes des zones C-029, H-320, H-321, H-322, I-502 et C-613;
- créer la zone H-321-1 à même la zone H-321;
- déterminer des usages et normes pour la zone H-321-1.

7.2 Adoption du règlement numéro 1250-21 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- modifier la terminologie ;
- corriger une erreur cléricale relative à une habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) ;
- ajouter certains usages accessoires autorisés pour les usages H-1 isolé ou jumelé et H-2, pour le groupe Habitation (H) ;
- ajouter des usages autorisés pour l'usage Élevage (A-2) du groupe Agricole (A) ;
- modifier les dispositions applicables à toutes les zones ;
- modifier les exigences d'aménagement de l'emprise municipale applicables à toutes les zones ;
- retirer les dispositions relatives aux foyers, fours et barbecues fixes applicables aux usages résidentiels ;
- modifier la liste des constructions accessoires autorisées dans les marges pour l'usage résidentiel ;
- établir des constructions accessoires devant être prises en compte dans le calcul de la superficie maximale de terrain pouvant être occupée par des constructions accessoires applicables aux usages résidentiels ;
- modifier les normes d'implantation pour certaines constructions et équipements accessoires applicables aux usages résidentiels ;
- modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles ;
- modifier les dispositions relatives aux vérandas, aux galeries et aux agrandissements ;
- ajouter des exigences relatives aux unités de rangement intérieur pour les Habitations multifamiliales (H-3 et H-4) ;
- modifier la largeur maximale autorisée d'une allée d'accès à double sens applicable aux usages résidentiels ;
- modifier les dimensions requises des arbres à la plantation pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique ;
- abroger les dispositions relatives aux clôtures pour les piscines résidentielles ;
- modifier les usages résidentiels où l'entreposage et le stationnement de matériel de récréation sont autorisés ;
- modifier les normes d'implantation pour certains équipements et constructions accessoires applicables aux usages commerciaux ;
- modifier les usages commerciaux autorisés pour qu'une terrasse puisse être aménagée et apporter des modifications à l'implantation ;
- ajouter une exigence d'une aire d'isolement entre une allée pour service au volant et tous les éléments d'une aire de stationnement ;
- ajouter des dispositions particulières relatives à l'élevage de rongeurs et de muridés ;

- corriger des erreurs cléricales relatives aux usages agricoles ;
- modifier les dispositions générales applicables à l'affichage lors de la cessation d'un usage ;
- modifier les usages accessoires autorisés à l'intérieur des bâtiments accessoires dans certaines zones ;
- établir les constructions accessoires qui doivent être prises en compte dans le calcul de la superficie maximale de terrain pouvant être occupée par des constructions accessoires applicables à certaines zones ;
- corriger une erreur cléricale relative à certaines zones situées aux abords du tronçon est de l'autoroute 15 ;
- corriger une erreur cléricale relative à certaines zones situées aux abords du tronçon ouest de l'autoroute 15 ;
- modifier les dispositions applicables à certains équipements et constructions accessoires applicables aux usages résidentiels en milieu agricole ;
- ajouter une reconnaissance de droits acquis pour les garages détachés ;
- modifier les grilles des usages et normes des zones H-008, H-015, C-042, H-044, C-046, C-124, C-128, H-143, P-403, H-410, P-411, H-430, H-442, H-446, H-450, H-453, H-505, P-607, C-613, C-628 et H-902.

7.3 Adoption du règlement numéro 1250-22 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- modifier des dispositions spécifiques relatives à l'architecture des habitations unifamiliales applicables aux zones H-322 et H-325 ;
- modifier les grilles des usages et normes des zones H-322 et H-325.

7.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Saint-Jacques et de l'avenue Ernest-Rochette.

8. RÉSOLUTIONS

- 8.1 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1155, boulevard Taschereau (lot 1 915 409 du cadastre du Québec) - Quincaillerie Berger RONA.
- 8.2 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 90, rue François-Le Ber (lot 2 265 999 du cadastre du Québec).
- 8.3 Nomination de la mairesse suppléante.
- 8.4 Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Entente intermunicipale relative au déploiement de réponse multi-caserne pour les casernes 23-24-25/26-27-28 dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.
- 8.5 Affectation d'excédent 2013.
- 8.6 Embauche d'un coordonnateur aux activités de loisir au Service des loisirs.
- 8.7 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'une niveleuse avec opérateur.

- 8.8 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un bouteur avec opérateur.
- 8.9 Démission au poste de régisseur culturel au Service des loisirs.
- 8.10 Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 7 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie C.S.D. (employés cols bleus).
- 8.11 Correction d'une erreur cléricale relative aux numéros de deux lettres d'ententes à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie C.S.D. (employés cols bleus).
- 8.12 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un pompier au Service de sécurité incendie.
- 8.13 Autorisation de signature – Avenant numéro 1 au protocole d'entente entre le Club de bridge de La Prairie inc. et la Ville de La Prairie.
- 8.14 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-34 associée à la demande de permis de rénovation numéro 2014-0303 concernant la rénovation d'un immeuble commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » – 1155 boulevard Taschereau (Quincaillerie Berger Rona) (zone C-627).
- 8.15 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-044 associée à la demande de permis numéro 2014-0399 concernant un projet d'affichage, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » – 1155 boulevard Taschereau (Quincaillerie Berger Rona) (zone C-627).
- 8.16 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-048 associée à la demande de permis numéro 2014-0405 concernant la rénovation d'un immeuble commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » – 335 à 341, boulevard Taschereau (Garderie Aladin) (zone C-029).
- 8.17 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-053 associée à la demande de permis numéro 2014-0411 concernant la rénovation d'un immeuble résidentiel, assujettie au secteur PIIA « La Cité » – 210, rue Beaulac (zone H-130).
- 8.18 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-058 associée à la demande de permis numéro 2014-0420 concernant la rénovation d'un immeuble commercial, assujettie au secteur PIIA « Chemin de Saint-Jean » – 554 et 556, chemin de Saint-Jean (zone C-032).
- 8.19 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-059 associée à la demande de permis numéro 2014-0424 concernant la rénovation d'un immeuble commercial, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau »- 1400-1402, boulevard Taschereau (zone C-630).
- 8.20 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-063 associée à la demande de permis numéro 2014-0438 concernant la rénovation d'un immeuble public, assujettie aux secteurs PIIA « Site patrimonial » et « Bourg » – 155, chemin de Saint-Jean (Église de la Nativité) (zone P-003).
- 8.21 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-035 associée à la demande de permis numéro 2014-0311 concernant la rénovation d'un immeuble résidentiel, assujettie aux secteurs PIIA « Site patrimonial » et « Bourg » – 188-196, chemin de Saint-Jean (zone H-015).

- 8.22 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-054 concernant la construction d'habitations multifamiliales comprenant 4 logements sur la rue du Damier-Argenté, assujettie au secteur PIIA « Domaine de la Nature » (zone H-322).
- 8.23 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-056 concernant la construction d'habitations unifamiliales en structure contiguë sur la rue du Moissonneur, assujettie au secteur PIIA « Domaine de la Nature » (zone H-325).
- 8.24 Demande de modification du PIIA numéro 2014-057 concernant la construction d'habitations unifamiliales en structure isolée sur la rue du Croissant-Perlé, assujettie au secteur PIIA « Domaine de la Nature » (zone H-321).
- 8.25 Autorisation de fermeture de rues pour la fête de l'Halloween.
- 8.26 Octroi d'un contrat pour le déblaiement de la neige des propriétés et des stationnements municipaux – Saison hivernale 2014-2015.
- 8.27 Nomination de deux membres au comité consultatif d'urbanisme.
- 8.28 Adoption du second projet de résolution relatif à la demande numéro 2014-022 (PPCMOI) pour l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 150, boulevard Taschereau (lots 1 917 075, 1 917 089 à 1 917 091 et 2 994 766 du cadastre du Québec) (Groupe Park Avenue) – zone C-124.
- 8.29 Autorisation de signature et versement d'un acompte de 36 000 \$ – Document d'acceptation de l'offre dans le cadre de la levée d'une servitude de non-accès et permission temporaire.
- 8.30 Autorisation de poursuite en Cour municipale pour le recouvrement d'arrérages de taxes.

9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 9.1 Aide financière à la Fondation Anna Laberge – Salon des vins.
- 9.2 Participation du Club Richelieu à la soirée de l'Halloween.
- 9.3 Aide financière à un athlète laprairien en volleyball de plage.
- 9.4 Activité de financement de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine – Souper annuel 2014.

10. VARIA

- 10.1 Activité de financement des Chevaliers de Colomb – Conseil numéro 4569 - Soirée d'ouverture.

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

avec la modification suivante :

DE MODIFIER le titre du point 8.24 comme suit: Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-057 concernant la construction d'habitations unifamiliales en structure isolée sur la rue du Croissant-Perlé, assujettie au secteur PIIA « Domaine de la Nature » (zone H-321).

ADOPTÉE

2014-10-327

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 septembre 2014 à 19 h 30 et celui de la séance extraordinaire du lundi 22 septembre 2014 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2014-10-328

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 3 octobre 2014 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 067 584,76 \$ pour les activités financières, de 170 281,06 \$ pour les activités d'investissement et de 801 380,87 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES TENUES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 9 JUILLET 2014 ET LE 27 AOÛT 2014

Les membres du conseil prennent connaissance de ces procès-verbaux, qui seront déposés aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA TRÉSORIÈRE ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2013

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la trésorière et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 sont déposés.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PROJETS FERMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

La greffière dépose la liste des projets fermés au 31 décembre 2013 préparée par la trésorière. Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1155, BOULEVARD TASCHEREAU (LOT 1 915 409 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - QUINCAILLERIE BERGER RONA

La demande a pour objet de rendre conforme le nouvel affichage de l'immeuble de même que le dégagement minimal entre un entrepôt et un bâtiment principal.

La dérogation concerne les éléments suivants, lesquels dérogent aux dispositions du règlement de zonage numéro 1250 :

- **sur le mur avant de l'immeuble donnant sur le boulevard Taschereau :**
 - Installation d'une enseigne principale lumineuse, de type lettres détachées, d'une superficie conforme de 7,5 mètres carrés, posée à plat, sur une construction hors-toit;
 - Installation d'une seconde enseigne lumineuse, de type lettres détachées, d'une superficie conforme de 4,66 mètres carrés, posée à plat sur une construction hors-toit;

- **sur le mur latéral droit de l'immeuble :**
 - Installation d'une enseigne lumineuse, de type lettres détachées, d'une superficie conforme de 4,66 mètres carrés, posée à plat sur une construction hors-toit, sans être posée au-dessus d'une vitrine, d'une fenêtre ou d'une porte d'entrée.

- **l'entrepôt saisonnier:**
 - La distance minimale entre l'entrepôt saisonnier et le bâtiment principal est de 0 mètre au lieu des 3 mètres prescrit;

Et ce, à la condition que la superficie de l'entrepôt saisonnier ne serve pas à agrandir la superficie de plancher de l'usage existant « vente au détail de quincaillerie (5251) » de la classe d'usages Commerce de détail (C-2), à l'intérieur même du bâtiment principal.

Monsieur le maire suppléant invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 90, RUE FRANÇOIS-LE BER (LOT 2 265 999 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

La demande a pour objet de permettre l'utilisation d'un revêtement extérieur de classe B de la liste des matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs, en vertu des articles 1098 et 1100 du règlement de zonage numéro 1250, permettant ainsi de recouvrir l'agrandissement d'un (1) étage en cour arrière de l'habitation unifamiliale.

Monsieur le maire suppléant invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-09-324 RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2014-022 (PPCMOI) POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 150, BOULEVARD TASCHEREAU (LOTS 1 917 075, 1 917 089 À 1 917 091 ET 2 994 766 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (GROUPE PARK AVENUE) – ZONE C-124

À la demande de Monsieur le maire suppléant, un représentant du Service de l'urbanisme explique les objets du projet de résolution numéro 2014-09-324 relatif à la demande numéro 2014-022 (PPCMOI) pour l'occupation d'une partie de l'immeuble situé au 150, boulevard Taschereau (lots 1 917 075, 1 917 089 à 1 917 091 et 2 994 766 du cadastre du Québec) (Groupe Park Avenue) ainsi que les conséquences de son adoption.

Le maire suppléant invite ensuite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre sur ce projet de résolution.

Les questions suivantes sont soumises à l'attention des membres du conseil :

Une personne questionne les avantages pour la Ville d'adopter ce PPCMOI, l'aménagement de l'entrée de la Ville, l'affiche réglementaire, le bruit émanant de ce nouveau commerce ainsi que de ce qu'il adviendra du panneau d'affichage si Park Avenue est vendu.

Le représentant du Service de l'urbanisme répond aux questions posées.

Par la suite, la greffière identifie chacune des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

2014-10-329

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-23

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-23

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250
AFIN DE:

- modifier les grilles des usages et normes des zones C-029, H-320, H-321, H-322, I-502 et C-613;
 - créer la zone H-321-1 à même la zone H-321;
 - déterminer des usages et normes pour la zone H-321-1.
-

DE FIXER l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 novembre 2014 à 19h30 à l'hôtel de ville de La Prairie situé au 170, boulevard Taschereau, 4^e étage.

ADOPTÉE

2014-10-330

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-21

ATTENDU l'avis de motion 2014-17 donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250
AFIN DE:

- modifier la terminologie ;
- corriger une erreur cléricale relative à une habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) ;
- ajouter certains usages accessoires autorisés pour les usages H-1 isolé ou jumelé et H-2, pour le groupe Habitation (H) ;
- ajouter des usages autorisés pour l'usage Élevage (A-2) du groupe Agricole (A) ;
- modifier les dispositions applicables à toutes les zones ;
- modifier les exigences d'aménagement de l'emprise municipale applicables à toutes les zones ;
- retirer les dispositions relatives aux foyers, fours et barbecues fixes applicables aux usages résidentiels ;
- modifier la liste des constructions accessoires autorisées dans les marges pour l'usage résidentiel ;
- établir des constructions accessoires devant être prises en compte dans le calcul de la superficie maximale de terrain pouvant être occupée par des constructions accessoires applicables aux usages résidentiels ;
- modifier les normes d'implantation pour certaines constructions et équipements accessoires applicables aux usages résidentiels ;
- modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles ;
- modifier les dispositions relatives aux vérandas, aux galeries et aux agrandissements ;
- ajouter des exigences relatives aux unités de rangement intérieur pour les Habitations multifamiliales (H-3 et H-4) ;
- modifier la largeur maximale autorisée d'une allée d'accès à double sens applicable aux usages résidentiels ;
- modifier les dimensions requises des arbres à la plantation pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique ;
- abroger les dispositions relatives aux clôtures pour les piscines résidentielles ;
- modifier les usages résidentiels où l'entreposage et le stationnement de matériel de récréation sont autorisés ;
- modifier les normes d'implantation pour certains équipements et constructions accessoires applicables aux usages commerciaux ;

- modifier les usages commerciaux autorisés pour qu'une terrasse puisse être aménagée et apporter des modifications à l'implantation ;
 - ajouter une exigence d'une aire d'isolement entre une allée pour service au volant et tous les éléments d'une aire de stationnement ;
 - ajouter des dispositions particulières relatives à l'élevage de rongeurs et de muridés ;
 - corriger des erreurs cléricales relatives aux usages agricoles ;
 - modifier les dispositions générales applicables à l'affichage lors de la cessation d'un usage ;
 - modifier les usages accessoires autorisés à l'intérieur des bâtiments accessoires dans certaines zones ;
 - établir les constructions accessoires qui doivent être prises en compte dans le calcul de la superficie maximale de terrain pouvant être occupée par des constructions accessoires applicables à certaines zones ;
 - corriger une erreur cléricale relative à certaines zones situées aux abords du tronçon est de l'autoroute 15 ;
 - corriger une erreur cléricale relative à certaines zones situées aux abords du tronçon ouest de l'autoroute 15 ;
 - modifier les dispositions applicables à certains équipements et constructions accessoires applicables aux usages résidentiels en milieu agricole ;
 - ajouter une reconnaissance de droits acquis pour les garages détachés ;
 - modifier les grilles des usages et normes des zones H-008, H-015, C-042, H-044, C-046, C-124, C-128, H-143, P-403, H-410, P-411, H-430, H-442, H-446, H-450, H-453, H-505, P-607, C-613, C-628 et H-902.
-

ADOPTÉE

2014-10-331

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-22

ATTENDU l'avis de motion 2014-18 donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-22

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250
AFIN DE:

- modifier des dispositions spécifiques relatives à l'architecture des habitations unifamiliales applicables aux zones H-322 et H-325;
 - modifier les grilles des usages et normes des zones H-322 et H-325.
-

ADOPTÉE

2014-10-332

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1362-M

ATTENDU l'avis de motion 2014-19 donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1362-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AFIN D'INTERDIRE LE
STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE
SAINT-JACQUES ET DE L'AVENUE ERNEST-ROCHETTE

ADOPTÉE

2014-10-333

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1155, BOULEVARD TASCHEREAU (LOT 1 915 409 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – QUINCAILLERIE BERGER RONA

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 1155, boulevard Taschereau (lot 1 915 409 du cadastre du Québec) – Quincaillerie Berger RONA;

ATTENDU que la demande a pour objet de rendre conforme le nouvel affichage de l'immeuble de même que le dégagement minimal entre un entrepôt et un bâtiment principal.

La dérogation concerne les éléments suivants, lesquels dérogent aux dispositions du règlement de zonage numéro 1250 :

- **sur le mur avant de l'immeuble donnant sur le boulevard Taschereau :**
 - Installation d'une enseigne principale lumineuse, de type lettres détachées, d'une superficie conforme de 7,5 mètres carrés, posée à plat, sur une construction hors-toit;
 - Installation d'une seconde enseigne lumineuse, de type lettres détachées, d'une superficie conforme de 4,66 mètres carrés, posée à plat sur une construction hors-toit;
- **sur le mur latéral droit de l'immeuble :**
 - Installation d'une enseigne lumineuse, de type lettres détachées, d'une superficie conforme de 4,66 mètres carrés, posée à plat sur une construction hors-toit, sans être posée au-dessus d'une vitrine, d'une fenêtre ou d'une porte d'entrée.
- **l'entrepôt saisonnier:**
 - La distance minimale entre l'entrepôt saisonnier et le bâtiment principal est de 0 mètre au lieu des 3 mètres prescrit;

Et ce, à la condition que la superficie de l'entrepôt saisonnier ne serve pas à agrandir la superficie de plancher de l'usage existant « vente au détail de quincaillerie (5251) » de la classe d'usages Commerce de détail (C-2), à l'intérieur même du bâtiment principal.

ATTENDU la recommandation 2014-57 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 27 août 2014;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
 et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-10-334

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 90, RUE FRANÇOIS-LE BER (LOT 2 265 999 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 90, rue François-Le Ber (lot 2 265 999 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande a pour objet de permettre l'utilisation d'un revêtement extérieur de classe B de la liste des matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs, en vertu des articles 1098 et 1100 du règlement de zonage numéro 1250, permettant ainsi de recouvrir l'agrandissement d'un (1) étage en cour arrière de l'habitation unifamiliale;

ATTENDU la recommandation 2014-68 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 10 septembre 2014;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-10-335

NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

DE NOMMER la conseillère suivante pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période ci-après mentionnée:

Conseillère	Période
Suzanne Perron	2 novembre 2014 au 21 février 2015

D'AUTORISER le remboursement des frais et dépenses qu'elle engagera à ce titre sur présentation de pièces justificatives.

En l'absence du maire, la mairesse suppléante agira, entre autres, comme représentante de la Ville à la MRC de Roussillon, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

ADOPTÉE

2014-10-336

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 1 – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE RÉPONSE MULTI-CASERNE POUR LES CASERNES 23-24-25/26-27-28 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au déploiement de réponse multi-caserne pour les casernes 23-24-25/26-27-28 dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

Cet avenant a pour objet de remplacer le texte de l'article 2.1 de l'entente afin de donner la possibilité aux villes intéressées de prolonger entre elles la période de réponse multi-caserne ainsi que de spécifier les conditions qui y sont rattachées.

ADOPTÉE

2014-10-337

AFFECTATION D'EXCÉDENT 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D’AFFECTER une somme de 3 750 000 \$ de l'excédent non affecté (05-991-10-000) vers l'excédent affecté, comme suit :

- 200 000 \$ (Élections 2017 – 05-992-95-000)
- 600 000 \$ (Environnement – 05-992-50-000)
- 2 300 000 \$ (Projets majeurs – 05-992-46-000)
- 650 000 \$ (Exercice 2015 pour nouvelles normes TVQ – 05-992-01-000)

ADOPTÉE

2014-10-338

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX ACTIVITÉS DE LOISIR AU SERVICE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D’EMBAUCHER monsieur Jean-Christophe Soucie, à titre de coordonnateur aux activités de loisir au Service des loisirs, selon les conditions suivantes :

Supérieur immédiat	Directeur du Service des loisirs
Date d'entrée en fonction	7 octobre 2014
Conditions de travail	Selon l'accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-10-339

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR

ATTENDU que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour la saison hivernale 2014-2015;

ATTENDU que dix entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que le seul soumissionnaire ayant soumissionné est le suivant :

Soumissionnaire	Description d'équipement	Tarif horaire (taxes non incluses)	Coefficient d'efficacité
Matériaux paysagers Savaria Itée	John Deere 770D - 2008	<u>139,00 \$</u>	0,9758

ATTENDU que les fournisseurs et les équipements sont classés selon un coefficient d'efficacité déterminé par le rapport entre le prix de location et la valeur de celle-ci dans le répertoire du taux de location de machine lourde – avril 2014;

ATTENDU que l'estimé annuel de ce contrat était d'environ 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour la saison hivernale 2014-2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Matériaux paysagers Savaria ltée., au prix unitaire de 139 \$ / heure, taxes non incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-14-119 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 15 981,53 \$, incluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2015 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE

2014-10-340

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR

ATTENDU que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'un boteur avec opérateur pour le dépôt à neige pour la saison hivernale 2014-2015;

ATTENDU que neuf entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Description d'équipement	Tarif horaire (taxes non incluses)	Montant total pour 150 heures (taxes incluses)	Coefficient d'efficacité
Transport Camille Dionne inc.	John Deere 850 J LGP - 2012	139,75 \$	24 101,63 \$	0,8180
175784 Canada inc. (Bricon)	Caterpillar D6T – 2007	137,00 \$	23 627,36 \$	0,8265

ATTENDU que les fournisseurs et les équipements sont classés selon un coefficient d'efficacité déterminé par le rapport entre le prix de location et la valeur de celle-ci dans le répertoire du taux de location de machine lourde – avril 2014;

ATTENDU que l'estimé annuel de ce contrat était d'environ 21 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la location d'un boteur (bélier mécanique) avec opérateur pour le dépôt à neige pour la saison hivernale 2014-2015 au soumissionnaire conforme ayant offert le meilleur coefficient d'efficacité, soit Transport Camille Dionne inc., au prix unitaire de 139,75 \$ / heure, taxes en sus. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-14-117 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 24 101,63 \$, incluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2015 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE

2014-10-341

DÉMISSION AU POSTE DE RÉGISSEUR CULTUREL AU SERVICE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Jacinthe Ducas au poste de régisseur culturel au Service des loisirs. Cette démission a pris effet le 22 septembre 2014.

DE REMERCIER madame Ducas pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2014-10-342

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 7 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE C.S.D. (EMPLOYÉS COLS BLEUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 7 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie C.S.D. (employés cols bleus). Cette lettre a pour objet le renouvellement de l'entente concernant la prime de coordination pour monsieur Alain Chalifoux ainsi que la modification de la liste de tâches.

ADOPTÉE

2014-10-343

CORRECTION D'UNE ERREUR CLÉRICALE RELATIVE AUX NUMÉROS DE DEUX LETTRES D'ENTENTE À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE C.S.D. (EMPLOYÉS COLS BLEUS)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

DE CORRIGER, suite à une erreur cléricale, le numéro des deux lettres d'entente suivantes comme suit:

- la lettre d'entente numéro 2 relative à la description de fonction, l'évaluation et la classification de l'emploi de préposé aux égouts et aqueducs, signée après la convention collective, deviendra 2A;
- la lettre d'entente numéro 3 relative à la nomination de Daniel Bigonnesse et Erick Brossard respectivement au poste de chauffeur B et de chauffeur C, signée après la convention collective, deviendra 3A.

ADOPTÉE

2014-10-344

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que suivant la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, un employé occupant le poste de pompier est assujéti à une période d'essai de un (1) an de service actif continu à compter de sa date d'embauche;

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Mathieu Proulx à titre de pompier s'est terminée le ou vers le 3 octobre 2014;

ATTENDU que la Ville est satisfaite du travail effectué par monsieur Proulx;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

QUE monsieur Mathieu Proulx soit reconnu pompier, aux conditions prévues à la convention collective des pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, et ce, dès l'expiration de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2014-10-345

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CLUB DE BRIDGE DE LA PRAIRIE INC. ET LA VILLE DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant no. 1 au protocole d'entente entre le Club de bridge de La Prairie inc. et la Ville de La Prairie. Cet avenant a pour objet la modification de la clause numéro 3 des engagements du Club de bridge relativement au paiement du bail annuel en deux versements au lieu d'un seul.

ADOPTÉE

2014-10-346

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-34 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION NUMÉRO 2014-0303 CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » – 1155, BOULEVARD TASCHEREAU (QUINCAILLERIE BERGER RONA) (ZONE C-627)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-55 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-034 associée à la demande de permis de rénovation numéro 2014-0303 concernant la rénovation d'un immeuble commercial situé au 1155, boulevard Taschereau (Quincaillerie Berger RONA), aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2014-10-347

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-044 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS D'AFFICHAGE NUMÉRO 2014-0399 CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » – 1155, BOULEVARD TASCHEREAU (QUINCAILLERIE BERGER RONA) (ZONE C-627)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-56 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-044 associée à la demande de permis d'affichage numéro 2014-0399 concernant un projet d'affichage pour l'immeuble commercial situé au 1155, boulevard Taschereau (Quincaillerie Berger RONA), aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2014-10-348

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-048 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS NUMÉRO 2014-0405 CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU » – 335 À 341, BOULEVARD TASCHEREAU (GARDERIE ALADIN) (ZONE C-029)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-67 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-048 associée à la demande de permis numéro 2014-0405 concernant la rénovation de l'immeuble commercial situé au 335 à 341, boulevard Taschereau (Garderie Aladin).

ADOPTÉE

2014-10-349

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-053 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS NUMÉRO 2014-0411 CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « LA CITIÈRE » – 210, RUE BEULAC (ZONE H-130)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-69 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-053 associée à la demande de permis numéro 2014-0411 concernant la rénovation de l'immeuble résidentiel situé au 210, rue Beulac, à la condition stipulée dans la recommandation.

ADOPTÉE

2014-10-350

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-058 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS NUMÉRO 2014-0420 CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « CHEMIN DE SAINT-JEAN » – 554 ET 556, CHEMIN DE SAINT-JEAN (ZONE C-032)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-70 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-058 associée à la demande de permis numéro 2014-0420 concernant la rénovation de l'immeuble commercial situé au 554 et 556, chemin de Saint-Jean, à la condition stipulée dans la recommandation.

ADOPTÉE

2014-10-351

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-059 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS NUMÉRO 2014-0424 CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « BOULEVARD TASCHEREAU »- 1400-1402, BOULEVARD TASCHEREAU (ZONE C-630)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-71 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-059 associée à la demande de permis numéro 2014-0424 concernant la rénovation de l'immeuble commercial situé au 1400-1402, boulevard Taschereau.

ADOPTÉE

2014-10-352

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-063 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS NUMÉRO 2014-0438 CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE PUBLIC, ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « SITE PATRIMONIAL » ET « BOURG » – 155, CHEMIN DE SAINT-JEAN (ÉGLISE DE LA NATIVITÉ) (ZONE P-003)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-74 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-063 associée à la demande de permis numéro 2014-0438 concernant la rénovation d'un immeuble public situé au 155, chemin de Saint-Jean.

Une autorisation, portant le numéro 127950, émanant du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a été délivrée pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

2014-10-353

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-035 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS NUMÉRO 2014-0311 CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL, ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « SITE PATRIMONIAL » ET « BOURG » – 188-196, CHEMIN DE SAINT-JEAN (ZONE H-015)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-76 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-035 associée à la demande de permis numéro 2014-0311 concernant la rénovation d'un immeuble résidentiel situé au 188-196, chemin de Saint-Jean.

Une autorisation émanant du ministère de la Culture et des Communications (MCC) devra avoir été délivrée avant le début des travaux.

ADOPTÉE

2014-10-354

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-054 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES COMPRENANT 4 LOGEMENTS SUR LA RUE DU DAMIER-ARGENTÉ, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « DOMAINE DE LA NATURE » (ZONE H-322)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-62 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-054 concernant la construction d'habitations multifamiliales comprenant 4 logements sur la rue du Damier-Argenté, dans le Domaine de la Nature, aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2014-10-355

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-056 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË SUR LA RUE DU MOISSONNEUR, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « DOMAINE DE LA NATURE » (ZONE H-325)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-64 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-056 concernant la construction d'habitations unifamiliales en structure contiguë sur la rue du Moissonneur, dans le Domaine de la Nature, aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2014-10-356

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-057 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE SUR LA RUE DU CROISSANT-PERLÉ, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « DOMAINE DE LA NATURE » (ZONE H-321)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-77 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-057 concernant la construction d'habitations unifamiliales en structure isolée sur la rue du Croissant-Perlé, dans le Domaine de la Nature, aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2014-10-357

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

ATTENDU qu'il sera nécessaire de fermer quelques tronçons de rues pour assurer la sécurité des piétons qui circuleront dans le Vieux La Prairie à l'occasion de la fête de l'Halloween;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

DE FERMER les tronçons de rues suivants entre 17 h et 23 h le 31 octobre 2014:

- chemin de Saint-Jean (entre les rues Sainte-Marie et Saint-Laurent);
- rue Sainte-Marie (entre le chemin de Saint-Jean et la rue Saint-Georges);
- rue Saint-Georges (entre les rues Saint-Jacques et Saint-Ignace).

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon, ainsi qu'au CIT Le Richelain à titre d'information.

ADOPTÉE

2014-10-358

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE DES PROPRIÉTÉS ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2014-2015

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le déblaiement de la neige des propriétés et des stationnements municipaux pour la saison hivernale 2014-2015, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour trois années additionnelles;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant pour passerelle piétonnière Charles-Péguy	Montant pour la Maison des Jeunes et le chalet de la piscine	Montant pour le chalet Balmoral	Montant total (taxes incluses)
Déneigement Michel Auclair	2 355,84 \$	919,80 \$	1 893,64 \$	5 169,28 \$
Entretien Beau Terrain	4 599,00 \$	2 299,50 \$	4 024,13 \$	10 922,63 \$
Les Jardins de Brossard	8 965,00 \$	1 680,00 \$	3 445,00 \$	14 090,00 \$

ATTENDU que la comparaison des prix pour l'octroi du contrat s'effectue en fonction du prix soumis pour chacune des localisations distinctivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le déblaiement de la neige des propriétés et des stationnements municipaux pour la saison hivernale 2014-2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Michel Auclair, aux prix forfaitaires soumissionnés, pour un total de 5 169,28 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro TP-14-116 et à la soumission retenue.

La Ville se réserve le droit de reconduire le contrat annuellement, pour une période maximale de trois ans, aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

En cas de reconduction, les prix forfaitaires seront réévalués annuellement à partir de la deuxième année du contrat, selon les modalités prévues au document d'appel d'offres (IPC).

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2015 à 2018 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2014-10-359

NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU les vacances au comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de nommer deux nouveaux membres au sein de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Anne-Marie Chopin et monsieur Manuel Tavares, membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans commençant à la date d'adoption de la présente.

ADOPTÉE

2014-10-360

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2014-022 (PPCMOI) POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 150, BOULEVARD TASCHEREAU (LOTS 1 917 075, 1 917 089 À 1 917 091 ET 2 994 766 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (GROUPE PARK AVENUE) – ZONE C-124

ATTENDU qu'un premier projet de résolution (numéro 2014-09-324) a été adopté par le conseil municipal le 22 septembre 2014 concernant la demande numéro 2014-022 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour préalablement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution à l'effet d'accorder la demande numéro 2014-022 concernant le projet particulier au 150, boulevard Taschereau (lots 1 917 075, 1 917 089 à 1 917 091 et 2 994 766 du cadastre du Québec) visant à permettre, à l'intérieur de l'immeuble existant, l'exercice de l'usage relié à un service de réparation d'automobiles (garage), en complémentarité à l'usage principal lié à la vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement, et ce, malgré la grille des usages et normes de la zone C-124 et l'article 73 du règlement de zonage numéro 1250, qui autorise l'usage « Service de réparation d'automobiles (garage) (6411) » à titre d'usage complémentaire à l'usage principal « Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511) » seulement;

le tout, tel que montré aux plans des aménagements intérieurs de l'immeuble préparés par Yves Lussier, architecte, datés du 9 septembre 2014, pages 1 à 3, et ce, aux conditions suivantes :

- à l'intérieur de l'immeuble, seuls les usages suivants seront autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage principal « Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement (5512) » :
 - service de réparation d'automobiles (garage) (6411);
 - centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation (6414);
 - service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (6415);
 - service de remplacement de glace et de pare-brise (6417);
 - service de réparation et remplacement de pneus (6418);

sur une superficie maximale, à l'intérieur de l'immeuble existant de 936 mètres carrés;

- aucune modification à l'architecture de l'immeuble et aux aménagements extérieurs existants ne sera effectuée;
- toutes les opérations s'effectueront à l'intérieur du local;

- l'entreposage de pièces mécaniques usagées devra être fait à l'intérieur de l'immeuble;
- l'affichage de la nouvelle place d'affaires (M. Muffler) sera autorisé uniquement sur une des deux enseignes détachées existantes et le message devra être ajusté à la largeur de l'enseigne existante, sous le message « OCCASION PARK AVENUE » et positionné à l'intérieur d'un bandeau linéaire compris dans la portion du haut, représentée par le quart de l'enseigne détachée existante.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec la demande d'occupation d'une partie de l'immeuble s'applique.

ADOPTÉE

2014-10-361

AUTORISATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 36 000 \$ – DOCUMENT D'ACCEPTATION DE L'OFFRE DANS LE CADRE DE LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS ET PERMISSION TEMPORAIRE

ATTENDU la résolution 2013-07-296 en vertu de laquelle la Ville demandait au ministère des Transports du Québec la levée de la servitude de non-accès à l'intersection de la bretelle de l'autoroute 30 et de la prolongation du boulevard de Palerme, plus précisément désigné le boulevard de la Belle-Dame et dans laquelle elle acceptait de verser la somme de 360 000 \$ pour la levée de cette servitude;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville le document d'acceptation de l'offre dans le cadre de la levée d'une servitude de non-accès à l'intersection de la bretelle de l'autoroute 30 et de la voie de service, envoyé par le ministère des Transports du Québec.

D'EFFECTUER le versement d'un acompte de 10% de la somme de 360 000 \$, soit un montant de 36 000 \$, par chèque certifié, au ministère des Transports du Québec.

Cette somme proviendra de l'excédent affecté – projets majeurs (05-992 46-000).

Le certificat de disponibilités de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-10-362

AUTORISATION DE POURSUITE EN COUR MUNICIPALE POUR LE RECOUVREMENT D'ARRÉRAGES DE TAXES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la procureure de la Ville, Me Brigitte Lussier, à intenter devant la Cour municipale les poursuites requises pour le recouvrement d'arrérages de taxes dans les dossiers mentionnés à la liste dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Liste des matricules
0329 97 9100
0429 48 5964
0429 68 9020
0430 61 4036
0430 61 6029
0528 00 0089
0528 15 7223
0528 34 8460 0 001 0202
0528 49 5901
0528 94 8876
0529 10 9996
0529 21 3449
0530 07 0924 0 002 0301
0530 27 6487
0530 65 6916
0530 87 5679 0 000 0007
0530 96 1370
0531 11 9820
0631 26 5366 0 002 0414
0531 45 2823
0531 51 7781
0531 65 5661
0531 70 4479 0 000 0206
0531 81 2530
0531 85 8414 0 011 0003
0531 97 5311 0 000 0006
0629 62 7347
0629 74 5865
0630 36 5295
0630 63 2222
0630 86 2737
0630 95 0518
0630 95 3399
0631 26 5366 0 003 0406
0631 26 5366 0 007 0001
0729 19 6403
0730 28 8387
0730 41 0690
0730 53 6639

"Ceci est le document annexé à la résolution
2014-10-362 pour en faire partie intégrante."

2014-10-363

AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION ANNA-LABERGE – SALON DES VINS

ATTENDU qu'un salon des vins, organisé par la Fondation Anna-Laberge, se tiendra le 26 novembre prochain, au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU que la Fondation doit défrayer un montant de 2 222 \$ pour l'utilisation des trois salles;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 1 558,03 \$ à la Fondation Anna-Laberge afin de couvrir une partie des frais engagés pour l'utilisation des salles.

Le certificat de disponibilité de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-10-364

PARTICIPATION DU CLUB RICHELIEU À LA SOIRÉE DE L'HALLOWEEN

ATTENDU la contribution importante apportée au fil des ans, par le Club Richelieu, à l'organisation de la soirée de l'Halloween dans le secteur du Vieux La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 15 000 \$ au Club Richelieu de La Prairie pour l'organisation de la soirée de l'Halloween du 31 octobre prochain, payable en deux versements, comme suit:

- que le premier versement soit remis au moment de la signature de la lettre d'entente;
- que le deuxième versement soit remis après le dépôt du rapport financier de l'événement.

QU'une valeur de 1 000 \$ pour la publicité de l'événement soit également accordée par la Ville.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-10-365

AIDE FINANCIÈRE À UN ATHLÈTE LAPRAIRIEN EN VOLLEYBALL DE PLAGES

ATTENDU que monsieur Yannick Hurtibise Beaudet est un jeune joueur de volleyball de plage de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager monsieur Hurtibise Beaudet à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la nouvelle politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprainien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 \$ à Yannick Hurtibise Beudet afin de contribuer aux frais qu'il a engagés lors de sa participation au Championnat Canadien de volleyball de plage qui a eu lieu à Toronto en août dernier.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-10-366

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE – SOUPER ANNUEL 2014

ATTENDU que la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine organise son souper annuel, le 1^{er} novembre 2014, au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'une table complète, soit huit billets, au coût unitaire de 30 \$, pour le souper annuel de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine qui se tiendra le 1^{er} novembre prochain.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-10-367

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DES CHEVALIERS DE COLOMB – CONSEIL NUMÉRO 4569 – SOIRÉE D'OUVERTURE

ATTENDU qu'une soirée d'ouverture est organisée par les Chevaliers de Colomb – Conseil numéro 4569, le 17 octobre 2014, au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de billets, au coût unitaire de 40 \$, pour la soirée d'ouverture des Chevaliers de Colomb – Conseil numéro 4569, qui se tiendra le 17 octobre prochain.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2014-10-368

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 44

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. LAURENT BLAIS, maire suppléant

Me DANIELLE SIMARD, greffière

Ce 6 octobre 2014

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 octobre 2014.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière